

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLEINIÈRE DE LA CDESI DU
VENDREDI 17 JUIN 2005 A LA BASE DEPARTEMENTALE DE
SALAVAS**

SOMMAIRE

- 1. Intervention du président du Conseil Général de l'Ardèche*
- 2. Point d'étape de la démarche, présentation des fiches actions du PDESI*
- 3. Intervention du Ministre des sports*
- 4. Synthèse des débats*

1- Intervention de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 octobre, a approuvé la mise en place, à titre expérimental, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (C.D.E.S.I.) rassemblant des élus locaux, des représentants de l'Etat, des acteurs associatifs et professionnels du mouvement sportif, des représentants des différents usagers ou gestionnaires d'espaces naturels (acteurs du tourisme, propriétaires, chasseurs, pêcheurs, associations naturalistes familiales, représentants des consommateurs, chambres consulaires).

Elle s'est appuyée sur un secrétariat technique permanent (Conseil Général/Etat), sur des travaux de partenaires intégrés en son sein et sur des prestataires extérieurs.

Les travaux de la C.D.E.S.I. et de ses différents groupes de travail ont été menés autour de trois axes opérationnels :

- un inventaire des lieux de pratiques sportives de nature, aboutissant d'une part au recensement de plus de 13 500 espaces, sites ou tronçons d'itinéraires, et d'autre part, à la conception d'un système informatisé de gestion de données et d'information géographique.
- Une réflexion prospective conduisant notamment à l'élaboration d'une grille d'analyse environnementale des projets d'équipements.
- Un travail d'élaboration d'un projet de P.D.E.S.I. susceptible d'être proposé à l'Assemblée départementale pourrait être l'occasion pour le Conseil Général d'affirmer une triple ambition :
 - assurer un développement maîtrisé des pratiques sportives de nature en cherchant à concilier l'ensemble des problématiques
 - offrir une lecture cohérente et structurante des politiques départementales
 - construire un cadre de concertation et d'approche transversale entre les différents acteurs associés.

La mise en œuvre du futur Plan devrait donc reposer sur :

- l'aboutissement de la phase d'expérimentation et la reconnaissance de la C.D.E.S.I.
- une approche transversale des politiques et des dispositifs départementaux concernés, complétée d'une démarche de concertation forte avec les acteurs associés aux travaux de la C.D.E.S.I.
- la définition de manière contractuelle de partenariats entre le Conseil Général et certains acteurs du territoire quant à l'animation de certains volets du Plan,
- la mise en œuvre et le déploiement d'outils performants pour la gestion coopérative des lieux de pratique,
- la définition des modalités de participation à la pérennisation des lieux de pratiques sportives de nature,
- l'installation d'une véritable cellule de concertation / conciliation des usagers
- la sensibilisation à l'environnement des pratiquants et une veille sur la compatibilité entra pratiques et objectifs de préservation environnementale,
- la prise en compte des enjeux relatifs à la sécurité des pratiquants et à la prévention des risques,
- la sensibilisation, la promotion, la valorisation et le développement des pratiques,

- une aide à la structuration du mouvement associatif comme des professionnels
- l'engagement d'une réflexion sur la valorisation et la promotion du territoire départemental à travers le développement de l'offre et des ressources du secteurs des sports de nature.

Je proposerai à la prochaine Assemblée Départementale des 20 et 21 juin :

- de prendre acte du point d'étape quant à l'avancement des travaux et des réflexions menés à ce jour au sein de la C.D.E.S.I., de ses groupes de travail et des services départementaux.
- De délibérer sur les orientations générales du Plan.

Le projet de Plan pourrait être ensuite proposé à l'occasion du prochain Débat d'Orientation Budgétaire dont l'organisation est prévue au début de l'année 2006.

D'ici là, un certain nombre de points seront précisés tels que :

- le règlement intérieur de la C.D.E.S.I.,
- le contenu des différentes fiches actions, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, d'animation et de financement par les différents partenaires associés à la démarche,
- la programmation pluriannuelle des actions envisagées,
- la pérennisation et le développement de l'outil de gestion, support du Plan.

2- Point d'étape de la démarche, présentation des fiches actions du PDESI

Le secrétariat Technique de la CDESI fait une présentation des différentes étapes de travaux réalisés et des fiches action qui seront proposés au futur plan. Ce document est joint en annexe1.

3- Intervention de Monsieur le Ministre des sports et de la vie associative

Les sports de nature sont très à la mode. Leur développement est croissant. Ils sont aussi un segment important du tourisme. Et ils sont devenus un réel facteur d'aménagement du territoire et de développement local, participant à l'émergence et/ou au renforcement de niches économiques créatrices de ressources et d'emplois pérennes d'encadrement et de services.

Le développement de l'emploi, vous le savez, est aujourd'hui la priorité politique du nouveau gouvernement. J'accompagnerai et j'encouragerai toutes les initiatives qui participent à cette priorité et je sais que les sports de nature y ont leur rôle à jouer.

Au carrefour du sport, du tourisme et de l'environnement, ils sont régis par un cadre légal et réglementaire complexe et en évolution, relevant de plusieurs ministères.

Mon ministère exerce en particulier des compétences en matière de contrôle de délivrance des diplômes professionnels et des modalités d'exercice de ces métiers. Dans cet objectif de développement de l'emploi qualifié et rémunéré, je suis attentif à ce que le MJSVA adapte ses qualifications aux métiers futurs, en prenant toujours mieux en compte l'évolution de la demande des pratiques, et l'émergence de situations professionnelles sans cesse renouvelées dans les sports de nature.

Les collectivités territoriales exercent quant à elles des compétences en matière de planification, de gestion et de développement local des pratiques. Je pense en particulier à cet outil de concertation et de planification qui rapproche les décisions au plus près du terrain : les CDESI et les PDESI.

Mes services déconcentrées, DRJS, DDJS, établissements nationaux, doivent être en capacité d'apporter leurs expertises sur les projets territoriaux qui peuvent leur être soumis. Ils doivent pouvoir contribuer à la meilleure prise en compte possible, par les collectivités territoriales, des sports de nature dans l'élaboration de leurs programmes d'actions en faveur du développement durable.

Les efforts conjugués de mon cabinet et de l'administration centrale pour définir les axes stratégiques et piloter les actions, du pôle ressources national pour mettre en œuvre les outils et les services définis, et des cellules régionales sports de nature pour animer le réseau des correspondants, permettent d'esquisser une véritable politique partenariale des sports de nature en France à l'initiative du MJSVA.

Les Commissions et les Plans des espaces, sites et itinéraires sont applicables dans les départements depuis la publication de la loi de simplification du droit.

Le législateur s'est ainsi attaché à promouvoir un développement maîtrisé des usages de la nature, en s'appuyant en particulier sur l'article premier de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives pour reconnaître le développement des sports de nature comme étant d'intérêt général.

Dans le titre III de cette loi, Le législateur a pris acte de la nécessaire conciliation entre l'exercice du droit d'usage de la nature par les citoyens, notamment dans le cadre de la pratique sportive, la préservation des droits de l'environnement et ceux de la propriété. Il a confié aux Départements cette responsabilité du développement maîtrisé des usages de la nature.

Je souhaite maintenant promouvoir cet outil auprès des départements qui souhaitent se l'approprier, en mettant à leur disposition des conseils et des expertises. Pour ce faire, mon ministère a en particulier co-réalisé un guide pratique qui s'appuie sur les CDESI expérimentales, avec le MEDD, le CNOSF, et avec l'ADF, l'assemblée des départements de France qui est incontournable dans la démarche car le département est bien le bon niveau pour trouver les solutions au plus près du terrain à des questions de cette nature.

Selon l'Observatoire du comité de pilotage des CDESI/PDESI, il est encourageant de souligner qu'une cinquantaine de départements ont aujourd'hui initié la démarche, parmi lesquels 13 ont engagé un état des lieux et 7 qui possèdent une commission instituée.

J'ai choisi Tony Estanguet pour devenir l'ambassadeur de cette démarche. Vous le connaissez, un palmarès olympique exceptionnel, double médaillé d'or à Athènes, et une vraie passion pour les pratiques de nature, en particulier celles de l'eau vive. Il symbolise cette passerelle qui existe entre les loisirs de nature largement majoritaire et le très haut niveau de compétition. A Athènes, rappelez-vous, il était intéressant de souligner que 30% des médailles et 6 médailles d'or sur 11 obtenues par l'équipe de France l'ont été sur des sports issus des activités de nature. C'est je crois un bon reflet de la réalité des pratiques sportives aujourd'hui en France.

4- Synthèse des débats et des échanges avec les membres de la commission

Après l'accueil par le Monsieur Serre, Maire de Salavas, Michel Teston, Président du Conseil Général de l'Ardèche rappelle au Ministre J.F. Lamour et à la Commission Départementale relative aux Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) réunie, les principes

fondateurs de la commission : rendre accessible, assurer la sécurité des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI), et préserver l'environnement.

Rapidement, au cours du tour de table, le problème du droit et du respect de la propriété privée est soulevé par le représentant des propriétaires forestiers ardéchois. Ce dernier souligne la nécessité d'identifier l'ensemble des propriétaires fonciers et d'œuvrer pour la mise en place rapide de conventions d'usages.

J.F. Lamour informe qu'il a chargé le CNAPS de trouver des solutions à ce problème d'identification des propriétaires. Le ministre rappelle également le rôle d'appui technique de la direction départementale de la jeunesse et des sports comme interface entre l'Etat et le Département dans ce domaine.

L'identification des ESI et de leurs propriétaires, permet l'institutionnalisation des ESI et leur développement. Le Ministre se déclare également convaincu de l'enjeu économique, pour les territoires, à s'inscrire dans un processus d'identification et de recensement des ESI au sein d'un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

La dimension économique des sports de nature a poussé le Ministre à défendre l'existence des CDESI dans un contexte de simplification du fonctionnement des institutions et à doter la loi du 6 juillet 2000 de décrets permettant son application. Les sports de nature le permettent déjà, mais ils doivent accélérer leur rôle de créateurs d'emplois en s'appuyant sur la CDESI; c'est, pour le Ministre, l'une des missions des CDESI.

Rebondissant sur les propos élogieux du représentant de la FRAPNA Ardéchoise qui se félicite de l'existence et du mode de fonctionnement d'une telle commission, le Ministre rappelle qu'il est impératif pour une CDESI d'agir dans le respect des principes du développement durable.

Une question du président du Comité Départemental Olympique et Sportif porte sur la prise en compte des pratiques « libres » ou « commerciales » sur lesquelles la CDESI a moins d'emprise ou de contrôle. Il souligne les risques d'impacts sur l'environnement que peuvent générer ces pratiques.

Le Ministre se veut rassurant. D'une part, il insiste sur la nécessité, pour les fédérations, à inciter les pratiquants à ce licencier, d'autre part, il reste persuadé que la grande majorité des pratiquants est aujourd'hui sensibilisé au respect de l'environnement.

Au-delà de ces deux remarques, les CDESI sont, selon le Ministre, le moyen de créer un cadre institutionnel permettant d'identifier rapidement et de marginaliser les contrevenants aux règles prescrites par les CDESI.

Le Président de la CDESI, Michel Teston, confirme les propos du Ministre Jean François Lamour en présentant les fiches actions du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires destinées à la sensibilisation du public.

Le Ministre souhaite sensibiliser plutôt que de mettre en place un système répressif. Il propose de s'inspirer des initiatives du massif du Mont Blanc, du cas de la Vallée Blanche par exemple, où, grâce à la sensibilisation et à la médiation, la pression sur l'environnement a été réduite.

L'illustration de cette sensibilisation déjà en place en Ardèche est apportée par l'intervention du représentant du Comité des Randonnées Non Motorisées (CRNM) et du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre. Il présente le tout nouveau « code de bonne conduite » à destination des pratiquants du quad, dont l'homologation en 2004, a fait progresser très sensiblement la pratique.

Pour le Ministre, là encore, il faut s'inspirer de l'exemple alpin et du cas de la motoneige afin d'arriver à un partage concerté des espaces et des plages horaires. Mais comme tout engin à moteur homologué, les quads sont assujettis à la réglementation liée à la circulation. En cas d'infraction à cette législation, avec l'appui du préfet, il doit y avoir sanctions.

Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme propose l'organisation d'une journée nationale de la pleine nature.

Le Ministre est séduit par l'idée qu'il propose de soutenir dans le cadre d'une démarche conjointe des départements pionniers de la démarche CDESI. En revanche, sa généralisation à l'ensemble du territoire demeure, selon lui, prématurée. La première raison est l'état d'avancement des CDESI en France. Trop peu de CDESI fonctionnent encore pour porter ce type d'initiative. De plus, la date d'une telle journée est difficile à déterminer car certains territoires sont orientés sur les pratiques estivales d'autres sur les pratiques hivernales.

En conclusion à ces débats, le Ministre des Sports se félicite de l'existence et du fonctionnement de la CDESI ardéchoise. Elle est pour lui un cadre permettant à tous d'être représentés et entendus.

Il reste à cette CDESI, comme à toutes les autres, à « parler d'un même langage ». Ce langage doit être la construction d'un PDESI capable de préserver un capital, et de valoriser tous les types de développement en favorisant, autant que possible, la création d'emplois.

La séance est levée après les remerciements des membres de la CDESI, représentés par leur président, au Ministre des Sports.

ANNEXE 1

Diaporama présenté par le secrétariat Technique